



Cofinancé par
l'Union européenne



Avec le soutien :



REGLEMENT DE CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Fédération des Parcs naturels régionaux de France (FPNRF)
association régie par la loi du 1er juillet 1901
enregistrée sous le numéro SIRET 784 845 026 00045
siège 27, rue des Petits Hôtels à Paris (75010)
représentée par son Président en exercice, Monsieur Michaël Weber

OBJET DE LA CONSULTATION :

**Diagnostic des initiatives d'accompagnement des élus Natura 2000
& élaboration d'une stratégie nationale**

Procédure adaptée organisée conformément aux dispositions des articles L2123-1 du Code de la commande publique

Date limite de réception des offres :

Vendredi 28 février 2025 à 12h

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 3 – PROCEDURE DE PASSATION.....	3
ARTICLE 4 – FORME DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 5 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	3
ARTICLE 6 – VARIANTES.....	3
ARTICLE 7 – FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT	3
ARTICLE 8 – DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 9 – CONTENU DES PLIS	5
ARTICLE 10 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
ARTICLE 11 –NEGOCIATION	6
ARTICLE 12 –SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	7

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objectif de recenser et analyser les initiatives mises en œuvre pour les élus Natura 2000 dans 4 thématiques et d'élaborer une stratégie nationale d'accompagnement des élus Natura 2000 sur 5 ans.

Le détail des prestations est indiqué dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) joint au dossier de consultation.

Il s'agit d'un marché ordinaire en ce que les prestations sont clairement définies et sont commandés en une seule fois. Son prix est établi avec précision et de manière définitive, forfaitairement.

ARTICLE 2 – ALLOTISSEMENT

La présente consultation n'est pas allotie.

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux articles L2123-1 du Code de la commande publique.

ARTICLE 4 – FORME DU MARCHÉ

Le marché est **un marché ordinaire conclu à prix global et forfaitaire.**

Il est conclu sans montant minimum, et pour un montant maximum de 20 000 € HT.

ARTICLE 5 – DUREE DE L'ACCORD-CADRE ET DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

L'accord cadre est conclu jusqu'au 1^{er} mars 2026.

ARTICLE 6 – VARIANTES

Les variantes à l'initiative du candidat sont interdites.
Il n'est pas prévu de variantes à l'initiative de la FPNRF.

ARTICLE 7 – FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT

Le candidat peut se présenter en tant qu'opérateur économique unique ou en tant que groupement.

Il est interdit au candidat d'être mandataire de plus d'un groupement pour le même marché (article R. 2142-23 du Code de la Commande Publique).

Conformément à l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit au candidat de se présenter en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint d'opérateurs économiques, **le pouvoir adjudicateur ne demandera pas la transformation de la forme du groupement.**

ARTICLE 8 – DOSSIER DE CONSULTATION

8.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation (DCE) remis aux candidats comporte :

- Le présent règlement de consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Les formulaires DC1 et DC4

8.2 Modifications du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 4 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant la phase de consultation, la date limite de réception des offres initiales est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Afin de pouvoir respecter ce délai, il est demandé aux soumissionnaires de bien vouloir poser toute question par écrit au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

8.3 Retrait du DCE

Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

8.4 Modalités de remise des candidatures et des offres

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent document entraînera l'irrégularité de la candidature.

Seule la forme dématérialisée est admise.

Les candidatures seront remises par mail à l'adresse suivante : aphilippeau@natura2000-territoires.fr

8.5 Conditions de remise des plis

Les candidatures doivent être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur l'avis d'appel public à la concurrence. L'heure limite retenue pour la réception du pli correspondra au dernier octet reçu.

Les plis parvenus après cette date et heure limites seront éliminés sans avoir été lus et le candidat en sera informé.

Les candidats devront impérativement remettre leurs fichiers dans l'un ou plusieurs des formats suivants : (liste limitative)

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf

- .doc ou .xls ou .ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- mp4 ou équivalents pour la vidéo
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe"
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature préalablement par un anti-virus.

8.6 Modalités de signature des pièces de candidature et d'offre

Il n'y a pas obligation de signer les pièces de candidature et d'offre.

En cas d'attribution du marché, le candidat sera invité à signer électroniquement son offre via le procédé Docusign.

8.7 Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise de son pli, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les plis transmis par voie électronique,
- un pli électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouvert, sous réserve que la transmission du pli électronique ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde pourra être transmise sur support papier ou support physique électronique et devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Adresse : FPNRF 27, rue des petits hôtels 75 010 Paris Candidature pour : Diagnostic des initiatives d'accompagnement des élus Natura 2000 & élaboration d'une stratégie d'accompagnement Nom du candidat : (à compléter) NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE
--

Article 9 – CONTENU DES PLIS

9.1 Recevabilité des candidatures

Le pouvoir adjudicateur vérifiera tout d'abord la complétude du dossier, puis il procédera à l'analyse des candidatures au regard des critères de sélection des candidatures précisés ci-après.

Les candidats devront démontrer **sous peine d'irrecevabilité de leur candidature** qu'ils disposent de la

capacité technique, professionnelle et financière d'exécuter le marché. La preuve de cette capacité peut être apportée par tous moyens.

9.2 Pièces de la candidature à produire

Les candidatures seront entièrement rédigées en français.

Les candidats auront à produire un dossier complet, comprenant toutes les pièces décrites ci-dessous.

Un volet administratif contenant :

- Une lettre de candidature établie sur un imprimé DC1 complété (ou équivalent). (Les candidats veilleront notamment à renseigner la rubrique F1 du DC1 concernant la déclaration sur l'honneur qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la Commande Publique) ;
- Les documents relatifs au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ;
- En cas de candidat unique : une délégation de pouvoirs habilitant la personne à engager la société en lieu et place du responsable,
- En cas de groupement : les lettres d'habilitation de chacun des membres du groupement, autorisant le mandataire ou son délégataire à engager le groupement.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, il devra fournir la copie du jugement lui permettant de poursuivre son activité. Dans le cas contraire, il devra cocher la case de la rubrique F1 du DC1.
- Une attestation d'assurance en cours de validité
- Une attestation de conformité des déclarations sociales (URSSAF) de moins de 6 mois
- Une attestation de conformité des déclarations fiscales de moins de 6 mois

Un volet technique, professionnel contenant :

- Une liste des services exécutés au cours des trois dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution ;
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
- L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché public ;

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ses pièces. L'attention des candidats est portée sur le fait que la complétude des pièces n'implique pas l'admission de la candidature.

9.3 Documents à remettre au titre de l'offre

Le candidat devra présenter dans son offre initiale les éléments suivants :

- L'acte d'engagement complété
- Le bordereau des prix unitaires
- Une réponse technique sur un maximum de 20 pages

ARTICLE 10 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des plis est **de 30 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 11 – NEGOCIATION

Une session de négociation pourra être menée avec les 2 meilleurs candidats.

Cette session se tiendra prévisionnellement du 3 au 5 mars 2025.

ARTICLE 12 –SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

12.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures **recevables** seront analysées au regard des critères suivants :

- Situation juridique
- Capacités techniques
- Capacités professionnelles

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de rejeter la candidature du candidat :

- Dont le dossier de candidature est incomplet ;
- Et/ou ne présentant pas une situation juridique conforme, et/ou des capacités techniques, professionnelles et financières suffisantes.

12.2 Critères d'attribution des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères et sous-critères énoncés ci-dessous :

☒ **Valeur technique et environnementale : 60%**

Dont

☒ **Méthodologie : 30%**

☒ **Compétences et moyens humains : 30%**

☒ **Prix 40%**

Méthodologie :

- Compréhension du besoin
- Proposition d'accompagnement avec rétroplanning intégré
- Engagement dans les délais définis

Compétences requises et moyens humains :

- Connaissances de la politique Natura 2000
- Expérience dans la mobilisation des élus
- Expérience dans l'animation de groupes de travail
- Expérience dans la conduite de projets en lien avec les politiques publiques et la biodiversité
- Compétences des profils identifiés

Prix :

Le critère prix sera évalué sur la base suivante :

L'offre la moins disante parmi les offres conformes obtiendra la note maximale. Les autres offres obtiendront un nombre de points inversement proportionnel à l'écart avec l'offre la moins disante.

ARTICLE 13 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par mail au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.